

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 03/2024/03

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE, conseillers municipaux,
Mmes Jeanine RAVANAT, Gisèle GOUNON, Françoise GOUNON, Mariane RAMBAUD, Sylvette RASCLE

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,
Mme Marillac PONTIER qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE,
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Claude GANDINI
Mme Claude JUGE qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE

Absents : Mme Andrée GERARD, M. Jean-Marc BERNARD

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 18 octobre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tournon-sur-Rhône a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres au CCAS.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 03/2023/15 du 18 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil D'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET